Image not found or type unknown

Km pris en compte pour déplacement avec véhicules personnel

Par **rassat delphine**, le **05/01/2020** à **12:02**

Bonjour

Je viens d être recruté dans une entreprise ou je suis amenée à effectuer des permanences sur des lieux inhabituelles. Mon chef lors du paiement des indemnités kilométriques me dit qu'il va déduire les km de mon lieu habituel, concrètement si j ai effectué 100km aller retour et que j en ai 80km pour mon lieu habituel il me paie mes indemnités sur 20km. Que dit la loi car rien sur convention collective.

Merci de m apporter une réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés